



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :

Claudine GODARD

Tél. 03 88 45 92 48

Mél : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire

CS 30006

67083 STRASBOURG Cedex

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Bas-Rhin

A

Madame l'inspectrice d'académie,
Monsieur l'inspecteur d'académie,
Directeur et directrice académique des services de
l'éducation nationale

Strasbourg, le 09 mars 2022

**Objet : Mutations des personnels enseignants du 1^{er} degré
par ineat direct non compensés - rentrée scolaire 2022.**

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les demandes d'intégration dans le département du Bas-Rhin devront parvenir dans mes services, par la voie hiérarchique, pour le **27 mai 2022** délai de rigueur.

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire, sauf s'ils répondent à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- la demande d'ineat de l'intéressé(e) indiquant ses coordonnées personnelles (domicile, téléphone fixe et portable, mail) et le motif de la demande ;
- la notice de renseignements ci-jointe ;
- une fiche individuelle de synthèse ;
- le barème obtenu lors des permutations, le cas échéant ;
- une promesse d'exeat (si la décision est déjà prise), un avis différé ou sous réserve
- le dernier rapport d'inspection.

Pièces à ajouter :

Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- une attestation d'emploi du conjoint, précisant la date de prise effective de fonction dans le département du Bas-Rhin, datée de moins de 3 mois ou une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi du Bas-Rhin à laquelle sera jointe l'attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le Bas-Rhin ;
- pour les enseignants mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents) : photocopie du livret de famille et certificats de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans ;

Division du 1^{er} degré

- pour les personnels pacsés sans enfant : attestation du pacs et avis d'imposition commune 2020 (pour les agents pacsés avant le 01.01.2022) ou déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires (pour les agents pacsés après le 01.01.2022) ;
- toute pièce complémentaire pouvant aider à l'instruction du dossier.

Pour les demandes établies au titre du handicap :

- attestation RQTH de l'intéressé(e), de son conjoint ou d'un enfant reconnu handicapé ;
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave : toute pièce concernant le suivi médical de l'enfant ;
- avis du médecin de prévention.

Pour les demandes établies au titre de la résidence de l'enfant :

- une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ;
- une photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou une attestation sur l'honneur signée par les deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- un justificatif de domicile des deux parents.

Je vous prie de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des enseignants du 1^{er} degré de votre département. Je vous remercie de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision ; dans ce cas, je vous prie de bien vouloir m'envoyer, dès que votre décision sera prise et en complément du dossier transmis, la notification ou le refus d'exeat.

Le Directeur Académique



Jean-Pierre GENEVIEVE